

LES ILES DU MORBIHAN

25 AU 26 JUIN 2025

2 JOURS / 1 NUIT



Devis sous réserve de disponibilités au moment de la réservation.

VOTRE PROGRAMME

JOUR 1 : VOTRE VILLE - ILE D'HOUAT

Départ de votre ville très tôt le matin en direction de Quiberon.

Arrivée dans la matinée et rencontre avec votre guide. Traversée maritime à destination de HOUAT : une eau aux reflets d'émeraude, du sable d'or sur ses longues plages, et la lande qui se teinte d'améthyste. Randonnée en boucle à la découverte d'une nature soigneusement sauvegardée. Ici l'homme et la nature semblent avoir conclu un pacte garantissant harmonie et sérénité, pour la plus grande joie des visiteurs.

Déjeuner au restaurant sur l'île en cours d'excursion.

L'après-midi, poursuivez votre découverte de l'île, toujours en compagnie de votre guide. Profitez d'un temps libre avant de reprendre le bateau retour en fin d'après-midi.

Route vers votre hôtel situé à Auray. **Dîner et nuit.**



JOUR 2 : LE GOLFE DU MORBIHAN

Petit-déjeuner à l'hôtel.

Ce matin, départ en direction de Baden et embarquez pour une **croisière commentée sur le GOLFE DU MORBIHAN** : Navigation sereine à la découverte de ce site d'exception membre du « Club des plus belles baies du monde », véritable petite mer intérieure qui comporte, dit la légende, « Autant d'îles que de jours dans l'année » ! **Escale sur l'une des îles du Golfe : L'ILE D'ARZ.**

Profitez librement de ce charmant petit « bout de terre » qui vit naître plusieurs générations de capitaines officiers au long cours. Longue de 3km, sauvage et secrète, elle vous invite le long de ses sentiers parfumés !

Déjeuner au restaurant sur l'île d'Arz

Départ de l'île d'Arz après votre déjeuner en direction d'une 2nde île du Golfe : **L'ILE AUX MOINES**. Flânerie au cœur de cette perle du Golfe du Morbihan, son village aux ruelles étroites bordées de chaumières fleuries, le mythique « petit bois d'amour » et sa plage aux ravissantes cabines de bains et l'incontournable port de plaisance aux terrasses animées. Découverte libre. Traversée maritime retour vers le continent et route retour vers votre ville.



VOTRE HEBERGEMENT

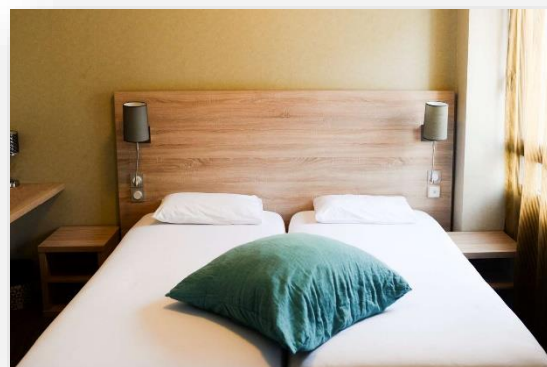
HOTEL KYRIAD AURAY



Venez au cœur de la Bretagne et profitez du charme de notre hôtel conjugué au confort 3 étoiles de la chaîne hôtelière Kyriad. Pour un week-end, nous vous accueillons avec plaisir dans notre beau département du Morbihan.

Les chambres : Dans nos 43 chambres non-fumeurs, la salle de bains privative est dotée d'une baignoire balnéo ou d'une douche avec des jets massants. Elle complète la qualité des équipements et notamment la literie ultra confort, gage d'une nuit de sommeil réparatrice.

Pour votre bien-être, vous y trouverez également une télévision à écran plat et une grande penderie. Un plateau de courtoisie vous est offert gracieusement avec quelques mignardises, un peu de thé et de café pour patienter jusqu'à l'heure du repas.



La restauration : Que ce soit pour un déjeuner léger ou pour un dîner élaboré, venez déguster les bons petits plats de notre restaurant. Si vous voulez bénéficier d'un espace ensoleillé, notre terrasse est l'endroit idéal pour boire un verre ou manger tranquillement en extérieur.



Devis sous réserve de disponibilités au moment de la réservation.

NOTRE PROPOSITION TARIFAIRE

PRIX PAR PERSONNE

Prix par personne Base 20 à 29 : 460 €

Prix par personne Base 30 à 39 : 395 €

Prix par personne Base 40 à 49 : 365 €

Sous réserve d'une variation à la hausse des carburants, taxes et disponibilités au moment de la réservation

NOTRE PRIX COMPREND

- L'autocar grand tourisme
- L'hébergement en hôtel comme mentionné dans le programme, base chambre double
- La pension complète du déjeuner du J1 au déjeuner du J2 (déjeuner sur les îles)
- Les boissons aux repas : 1 verre de vin, 1 café
- Les croisières, traversées et visites prévues au programme
- Les services d'un guide pour le jour 1
- La taxe de séjour

NOTRE PRIX NE COMPREND PAS

- Les pourboires, les extras et les dépenses personnelles
- Supplément chambre individuelle : 35 € personne
- L'assurance annulation multirisques : 20 €

LES FORMALITES – COTE PRATIQUE

Formalités : Carte d'identité ou passeport en cours de validité.

CONDITIONS D'ANNULATION

- Plus de 120 jours avant le départ : 30% du prix total du voyage
- De 119 jours à 60 jours avant le départ : 50% du prix total du voyage
- De 59 jours à 45 jours avant le départ : 75% du prix total du voyage
- Moins de 45 jours : 100% du prix total du voyage

Le montant de l'assurance n'est pas remboursable

Les frais d'annulation sont calculés sur la totalité du voyage et non sur les acomptes versés

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 et Groupama Rhône Alpes Auvergne, Agrément N°4060477 – Entreprises d'assurance agréées en France et régies par le Code des assurances français

Mutuaide
Assistance



Groupama

Produit : GALAXY

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

GALAXY est un contrat d'assurance groupe dont l'objet est de couvrir l'Assuré à l'occasion et au cours de son voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Formule Multirisque

✓ ANNULATION DE VOYAGE

Jusqu'à 16 000 € par personne et 40 000 € par événement

✓ VOL MANQUE

Jusqu'à 50 % du montant total de votre forfait initial ou 80 % du montant total de votre vol sec

✓ RETARD AERIEN - Jusqu'à 250 €

✓ BAGAGES

Jusqu'à 2 000 € par personne et 10 000 € par événement

✓ FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR

✓ INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE

Jusqu'à 7 500 € par personne et 70 000 € par événement

✓ RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVEE

Jusqu'à 1 000 000 € par événement

✓ RETOUR IMPOSSIBLE

Jusqu'à 10% du montant du voyage / nuit / personne avec un minimum de 50 € (maximum 5 nuits)

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

Transport / rapatriement

Frais de prolongation de séjour

Frais médicaux à l'étranger jusqu'à 150 000 €

Rapatriment du corps

Retour anticipé

Assistance juridique

Frais de recherche et de secours jusqu'à 7 500 €

Option « Protection Sanitaire »

✓ ANNULATION DE VOYAGE

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences de la défaillance de l'organisateur du voyage,
- ✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires,
- ✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ✗ Sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance).
- ✗ Les frais médicaux dans le pays de domicile.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ! Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,
- ! La participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,
- ! Les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,
- ! Tout acte intentionnel de l'Assuré pouvant entraîner la garantie du contrat.

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ! Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1^{er} jour d'application du barème de frais d'annulation.
- ! L'Assuré doit être domicilié dans l'un des pays membres de l'Union Européenne, au Royaume Uni, en Suisse, Norvège, Andorre, Liechtenstein, San Marin, Gibraltar, dans les DROM et dans les COM.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier, à l'**exception des pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, ou subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens (quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, etc.) ou désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité.**



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

Les garanties « Annulation de voyage » et « Informations voyage » prennent effet le jour de la souscription du présent contrat.

Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de trente jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

Les garanties « Annulation de voyage » et « Informations voyage » expirent le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.